

ou de restitution plus dissuadant que la simple amende, la S.C.C. propose que soit reconnue (dans les lois et leur application) la valeur de cette obligation pour ce qui est de rétablir le *statu quo* en réduisant le tort subi par la victime. Cette obligation s'appliquerait tant aux corporations qu'aux individus et devrait toujours être réglée sur la capacité de payer du délinquant.

D'autres recommandations visent à presser les provinces à conclure avec le Gouvernement fédéral des accords pour le partage du coût des installations de traitement et de diagnostic pour délinquants et à accroître la recherche en criminologie.

Le mémoire propose de mieux ordonner les jugements de cour en regroupant les délits, et que des lignes de conduite soient incluses à cet égard dans le Code criminel; de plus les juges et magistrats devraient être tenus d'expliquer par écrit et de rendre publics les motifs de chaque sentence: "Après la déclaration de culpabilité, le prononcé de la peine constitue peut-être l'étape la plus cruciale de la justice criminelle. A l'heure actuelle, les tribunaux ne sont guère aidés ou guidés dans l'exercice de cette lourde responsabilité", déclare la S.C.C..

Participation du public

Outre les devoirs normalement rendus par les jurés, la participation directe du public à l'administration de la justice comprendrait le recours à des assesseurs compétents mais non juristes qui aideraient le juge ou magistrat dans l'énoncé des sentences, et qui participeraient au verdict dans les causes importantes instruites sans jury; la S.C.C. préconise aussi la formation de comités consultatifs de citoyens habilités à assister les tribunaux.

Les comités consultatifs pourraient aider les magistrats à réclamer les services dont ils ont besoin, et jouer un rôle dans l'application des peines imposées par les tribunaux. Ils contribueraient à mieux informer le public grâce à leur participation directe aux rouages de la justice.

Cette participation du public exige un vigoureux programme d'information qui pourrait conduire à une simplification des lois et procédures. "Il n'y a pas de raison, dit la S.C.C. pour laquelle le Droit criminel ne puisse être

rédigé en langage simple, clair et intelligible par les profanes".

La consolidation, dans un seul code, de toutes les lois fédérales concernant les adultes, les règles de procédures et d'un guide correctionnel, aiderait le public à se familiariser avec le système judiciaire, affirme la S.C.C. qui propose en outre que, lors de la rédaction ou de la modification d'une loi, on tienne sérieusement compte de l'opinion publique, mesurée scientifiquement, pour ce qui est de déterminer la gravité relative des délits.

Nouvel espoir pour les patients souffrant d'insuffisance rénale

Il y a vingt ans, il a été démontré que des patients ne possédant qu'un seul rein pouvaient dépendre d'appareils de dialyse plutôt complexes pour suppléer aux fonctions du rein manquant. Malheureusement, en raison du coût et du volume de l'appareil de dialyse standard, seuls quelques patients nécessitant l'aide d'un rein artificiel pouvaient avoir accès à ces soins. De plus, les problèmes qu'entraîne la dialyse (séparation et épuration du sang) sont loin d'être résolus.

Un grand pas vers la possibilité d'une vie plus normale pour ces patients a été franchi avec le développement d'une cellule artificielle par le professeur Thomas M.S. Chang, du Département de physiologie de l'Université McGill, qui en a conçu l'idée en 1956. A certains points de vue, les cellules artificielles qu'il a préparées et qui contiennent de l'hémoglobine et des enzymes obtenus de cellules sanguines rouges, réagissent comme de vraies cellules.

En 1966, il commençait à se servir de cellules artificielles dans la mise au point d'un rein artificiel compact. Il a développé des cellules artificielles contenant des matières absorbantes qui retirent les toxines ou les poisons du corps et a démontré la possibilité de s'en servir pour traiter les patients souffrant d'urémie. Au cours des deux dernières années, il a poursuivi les essais cliniques de son rein artificiel compact à l'Hôpital Royal Victoria de Montréal. Dans ce cas, des cellules contenant du charbon actif recouvert d'albumine ont été capables de suppléer à certaines des fonctions du rein. Le rein artificiel conçu par le Dr Chang

est cylindrique et pèse moins d'une livre. Le sang est amené à circuler à travers le cylindre, qui est rempli de microcapsules. Des catabolites (déchets) tels la créatinine, l'acide urique et la toxine urémique sont absorbés directement par les cellules.

Comparaisons des méthodes

Les unités de dialyse standard sont beaucoup moins efficaces que le nouveau rein artificiel. Le principe de l'épuration, dans le premier cas, est le suivant: le sang circule, à travers la membrane de dialyse, d'un compartiment à un autre qui contient de vastes quantités de liquide de dialyse. Ce procédé, pour l'exprimer en des termes simples, nettoie le sang. L'usage de cet appareil requiert une quantité considérable d'espace et de temps. Si l'on considère le temps qu'il faut pour s'en servir, le rein artificiel du Dr Chang convient beaucoup mieux au patient; et du point de vue psychologique, il comporte des avantages évidents: il est plus petit, plus léger, moins coûteux et plus facile à faire fonctionner.

D'un autre côté, son appareil ne peut actuellement accomplir les fonctions rénales qu'en ce qui touche l'absorption des déchets du corps tels la créatinine, la gaunidine, l'acide urique et la toxine urémique; il n'en retire cependant pas l'excès d'eau ou d'électrolytes. Il faudra d'autres recherches pour rendre les cellules artificielles capables d'accomplir ces fonctions. Entre-temps, le patient doit suppléer à cette lacune en recourant à l'appareil à dialyse standard à intervalles réguliers pour enlever l'excès d'eau et d'électrolytes de son système.

Contribution fédérale au fonds Judy Hill

Le Gouvernement fédéral a versé \$25,000 au fonds commémoratif Judy Hill, une infirmière qui a perdu la vie dans un accident aérien en novembre 1972, au cours d'une mission de secours dans les Territoires du N.-O. alors qu'elle accompagnait des malades esquimaux à un hôpital de Yellowknife.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, a loué cette initiative prise par les amis de Mlle Hill, principaux organi-